



## Résiliation bail pour vente, mais finalement relouer

-----  
Par Nurbani

Bonjour,

J'ai quitté un appartement suite à une résiliation du bail pour vente. La propriétaire m'a fait une offre de vente qui n'était vraiment pas intéressante et que je n'ai pas acceptée. Elle me contacte aujourd'hui pour que je lui donne mon autorisation de relouer l'appartement. Apparemment, elle a acheté l'appartement en loi scellier et n'as pas respecté les 9ans de location avant de vendre et souhaite pour cela relouer.

Vu les difficultés et frais que m'a coûté ce déménagement, je ne souhaite pas accepter sans dédommagement.

Est-ce légal de demander et d'accepter un dédommagement ?

Existe-t-il une indemnité type pour ce genre de situation ?

Merci beaucoup

-----  
Par ESP

Bonjour

Ce propriétaire envisage-t-il une telle solution ? Si non, il faudrait passer par un avocat.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Une remise en location immédiate après congé pour vente, sans avoir tout fait pour arriver à vendre est constitutif d'un congé frauduleux. Ce qu'en dit la loi 89-462 :

IV. ? Le fait pour un bailleur de délivrer un congé justifié frauduleusement par sa décision de reprendre ou de vendre le logement est puni d'une amende pénale dont le montant ne peut être supérieur à 6 000 ? pour une personne physique et à 30 000 ? pour une personne morale.

Le montant de l'amende est proportionné à la gravité des faits constatés. Le locataire est recevable dans sa constitution de partie civile et la demande de réparation de son préjudice.

De quoi négocier à l'amiable avec le bailleur...